



Communiqué

Date : 28/02/14

Re : Animaux domestiques.

Le présent communiqué fait suite à un incident avec conséquences sérieuses survenu récemment dans un milieu familial. Cet incident implique un chien appartenant au propriétaire du service de garde, ayant mordu un enfant, le blessant sérieusement au visage, occasionnant des traces physiques et émotionnelles qui demeureront visibles pour cet enfant et aussi certainement pour les responsables du service de garde, sans mentionner ce que les parents devront également vivre.

Nous sommes convaincus qu'il n'est pas nécessaire que de tels incidents ne surviennent pour vous faire prendre conscience des risques que les animaux domestiques ou autres représentent pour les enfants placés sous votre responsabilité.

Même en prenant des mesures de prévention afin d'éviter que ces animaux ne soient en contact avec les enfants, le fait de garder cet animal dans le milieu de garde ne garantit d'aucune façon que les enfants ne seront en contact à un moment ou à un autre avec ces animaux avec les conséquences que l'on peut imaginer. Pourquoi prendre la chance, n'assumez pas cette responsabilité additionnelle qui peut être lourde de conséquences pour vous, vos clients et votre entreprise.

Un animal de compagnie peut être doux et inoffensif dans la plupart des conditions, cependant dans une situation de garde, entouré de plusieurs enfants et pas nécessairement habitué de l'être, il est imprévisible de connaître ou de reconnaître comment cet animal pourrait réagir.

Nous tenons à vous aviser que même le fait d'aviser les parents des enfants que ceux-ci peuvent être en contact avec des animaux domestiques qui sont sous votre responsabilité ne dégage d'aucune façon votre responsabilité consécutive aux incidents pouvant survenir à cause de ces animaux.

Le Code civil du Québec est très clair au sujet de la responsabilité civile découlant de la propriété d'un animal. L'article 1466 du Code, impose une responsabilité « absolue » aux propriétaires d'animaux, ainsi que ceux qui en ont la garde (lesquels peuvent être tenus responsables d'un acte commis par un animal au même titre que leur propriétaire).

Il est donc important de prendre en considération que votre activité de garde d'enfants est incompatible avec la garde d'animaux domestiques et nous vous demandons de faire en sorte d'éviter que des animaux ne soient gardés dans vos services de garde.